

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-06-27-13 | Finances communales - Ligne de trésorerie Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la ville de Saint Etienne du Rouvray peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité. La ligne de trésorerie peut également permettre la continuité des paiements des opérations en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la ville.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Le conseil municipal du 28 mai 2020 a donné délégation au maire la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 2 000 000 d'euros par tirage. Considérant les subventions attendues en cours, il s'agit d'étendre cette autorisation à un montant de 4 000 000 d'euros par tirage.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, notamment son article 20,

Considérant que :

- La délégation des dispositions prévues par l'article susmentionné a pour objet de faciliter la gestion des affaires de la commune,
- La ligne de trésorerie permet de faire face à tout risque de rupture de paiement et peut également permettre la continuité des paiements des opérations en cours de réalisation dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu,

Décide :

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 4 000 000 d'euros aux conditions bancaires en cours.
- De déléguer, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le maire, et en cas d'empêchement à Madame la 1^{ère} adjointe, l'attribution de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 4 000 000 d'euros par tirage.
- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit

contrat.

- D'autoriser Monsieur le maire et en cas d'empêchement à Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135800-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024